



ARRÊTÉ N° 80/2019

signé par
Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir

le 31 décembre 2019

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté de délégation de signature en matière financière
au profit de M. Guillaume BARRON,
Directeur départemental des Territoires d'Eure-et-Loir.



**Arrêté de délégation de signature en matière financière
au profit de M. Guillaume BARRON,
directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances modifiées,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Régis ELBEZ, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Mme Fadela BENRABIA, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté du 29 avril 1999 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation des services de l'État dans le département,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2019, portant nomination de M. Guillaume BARRON, directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, à compter du 16 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral N° 78/2019 en date du 16 décembre 2019, portant délégation de signature en matière financière au profit de M. Guillaume BARRON, directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral N° 78/2019 en date du 16 décembre 2019, portant délégation de signature en matière financière au profit de M. Guillaume BARRON, directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume BARRON, directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, pour procéder, en tant qu'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2,3, 5 et 6 des BOP rattachés aux programmes suivants :

- 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables – personnel et fonctionnement des services déconcentrés,
- 207 – Sécurité et éducation routières,
- 113 – Paysage, eau et biodiversité - intervention des services déconcentrés,
- 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 181 – Prévention des risques,
- 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,

Comptes spéciaux :

- calamités agricoles (compte TG 461.71 Fonds à verser à des tiers Fonds national de gestion des risques en agriculture)
- compte 461.74 Fonds de prévention des risques naturels majeurs dits « fonds Barnier »

Cette délégation porte sur :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, à l'exception des BOP 215 et 217,
- la constatation et la liquidation des créances et des recettes y compris la transformation en état exécutoire des dites recettes.

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (dépenses d'investissement) seront portées à ma connaissance après la décision d'affectation par le responsable du BOP central.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé pour chaque BOP pour lequel M. Guillaume BARRON est responsable d'unités opérationnelles, le 1^{er} septembre. Un compte rendu annuel des crédits me sera adressé le 30 janvier suivant la fin de l'exercice budgétaire.

Article 5 :

Sont exclus de cette délégation :

- ✓ les ordres de réquisition du comptable public,
- ✓ la saisine du Ministère pour obtenir l'autorisation du Ministre chargé du budget de passer outre le refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Article 6 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Guillaume BARRON peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **31 DEC. 2019**

La Préfète d'Eure-et-Loir,



Fadela BENRABIA